

- 9 JUIN 2006

BUREAU DU SOUTIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MAI 2006

**Délibération n°2006-16**

Date de convocation : 04/05/06  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 18  
Suppléants : 13  
Absents non remplacés : 3  
Votants : 27

L'an deux mil six, le vingt deux mai à dix sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Saturnin, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLOT - M. CORTADE - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. JOUBERT  
M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT  
M. STANZIONE - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. GUEDES - M. VERNET - Mr STACHETTI  
Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - Mme LAUGIER - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE  
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -  
M. BLATIERE  
M. EUZET

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. TORT - M. MOUREAU - M. GABERT

Secrétaire de séance : M. Léopold MAIGRE

M. CORTADE, M. GRANIER, M. BRUN et M. QUIOT partent après le vote de la délibération n°2006-12.



**OBJET : Dérogation D2006-03 / Commune de Sorgues / Déclaration de projet pour une aire d'accueil des gens du voyage**

Rapporteur : M. Christian GROS

Le Rapporteur expose :

En vue de répondre à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes des Pays Rhône Ouvèze projette la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Sorgues.

Le choix d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage s'est porté sur un site inférieur à 1 hectare, situé en bordure de la petite route de Bedarrides, à l'Ouest de la Route Départementale n° 183.

La réalisation de cet équipement sur ce secteur nécessite une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS.

En effet, ce secteur est actuellement classé en zone agricole du POS en vigueur, dont les règles actuelles ne permettent pas la réalisation du projet. L'objectif est donc d'affecter ces terrains à un secteur constructible, avec un zonage UDg et un règlement rendant possible sa réalisation. Par ailleurs, il faut souligner que ces terrains, classés en zone inondables au projet de PPRI, ont été déclarés non soumis au risque inondation et feux de forêt, par un courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 25 octobre 2005 (zone surélevée).

A ce titre, le conseil de communauté de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,

VU l'avis de l'équipe technique du SCoT réunie en date du 26 avril 2006,

VU l'avis du Bureau en date du 27 avril 2006

**CONSIDERANT** que le projet de la commune ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux espaces agricoles.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2006-03 concernant la déclaration de projet pour une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Sorgues.

Vote du Conseil :      POUR : 27  
                                  CONTRE : /  
                                  ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 10/06/06

Pour extrait conforme  
Le Président

  
Alain MILON